

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 24/07/2025
Chantier mobile-circulation alternée-stationnement interdit
lors de travaux de dépose de câbles 88-224-6 T5 et T6 BYL/002
entre RD103 en agglomération-Rue de la Vallée du Loc'h et la VC4 Route
de Bieuzy Lanvaux entre les chambres 24-56022 et 40-56022 au pied de la
SR002 (985 mètres)
et VC4 lieux-dit « BONESTIC » entre les chambres 77-56002 et 75-56022
(300 mètres)

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu le Code de la Route

Vu le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le règlement général de Voirie

Vu le code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'état des lieux,

VU la demande formulée le 24/07/2025, par l'Entreprise SOGETREL représenté par Madame RANNOU Othilie, 8 rue Albert STEPHAN 29000 QUIMPER pour des travaux de de dépose de câbles 88-224-6 T5 et T6 BYL/002 entre RD103 en agglomération-Rue de la Vallée du Loc'h et la VC4 Route de Bieuzy Lanvaux entre les chambres 24-56022 et 40-56022 au pied de la SR002 (985 mètres) et VC4 lieux-dit « BONESTIC » entre les chambres 77-56002 et 75-56022 (300 mètres),

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dépose de câbles il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux à partir du 28/07/2025.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/07/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 28/08/2025, la circulation des véhicules sera réglementée dans les 2 sens en raison de travaux de dépose de câbles entre la RD103 (en agglomération) et la VC4 Route de Bieuzy Lanvaux entre les chambres 24-56022 et 40-56022 au pied de la SR002 (985 mètres) et VC4 lieux-dit « BONESTIC » entre les chambres 77-56002 et 75-56022 (300 mètres),

Article 2 : La circulation des véhicules selon la voie et les travaux sera effectuée de la manière suivante :

Travaux avec empiètement faible sur chaussée : signalisation d'approche AK5 et chaussée rétrécie AK3, signalisation de position et prescriptions (interdiction de dépasser ou limitation de vitesse à 30 km/h ou 20 km/h en fonction de la voie)

Article 3 : L'intervention étant mobile (camion mobile) les véhicules d'intervention devront être équipés de feux spéciaux jaune orangé, de panneaux AK5 et feux R2 et de bandes réfléchissantes.

Le chantier étant mobile, le stationnement des véhicules légers et/ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

L'entreprise SOGETREL prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

Article 4 : A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SOGETREL
- La Gendarmerie

Fait à BRANDIVY, le 24/07/2025

Le Maire

Guillaume GRANNEC



Pièces jointes : plan des travaux : rue de la Vallée du Loc'h-Route de Bieuzy Lanvaux

